

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 STRASBOURG

STRASBOURG, le 21/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

RHONE GAZ Herrlisheim

Route de Drusenheim
CS 20705
67850 Herrlisheim

Références : 0415/AB/JLS
Code AIOT : 0006700415

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2023 dans l'établissement RHONE GAZ Herrlisheim implanté CS 20705 Route de Drusenheim 67850 Herrlisheim. L'inspection a été annoncée le 14/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RHONE GAZ Herrlisheim
- CS 20705 Route de Drusenheim 67850 Herrlisheim
- Code AIOT : 0006700415
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société Rhône Gaz (filiale d'Antargaz et Primagaz) exploite à Herrlisheim un site de stockage GPL d'une capacité de stockage de 3 200 m³. Le site est équipé d'un hall d'emplissage de bouteilles et accueille des camions et wagons transportant du GPL. Il est classé Seveso seuil haut.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- zones de stockage des bouteilles
- tarage des soupapes sur les sphères de butane

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	stockage des bouteilles	Autre du 19/06/2020	/	Sans objet
2	soupapes de sécurité sur les sphères	AP Complémentaire du 08/02/2016, article 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points contrôlés n'ont pas mis en évidence de non conformité.

Les soupapes de butane sont tarées à 5,9 bar.

Les zones de stockage de bouteilles sont exploitées conformément aux engagements pris par l'exploitant dans son étude de dangers.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : stockage des bouteilles

Référence réglementaire : Etude de dangers (EDD) du 19/06/2020
Thème(s) : Risques accidentels, EDD.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet.
Prescription contrôlée : L'exploitant a transmis en 2020 un complément à l'EDD portant sur les zones de stockage de bouteilles. L'EDD a conclu en la nécessité de réduire les zones de stockage de bouteilles, de limiter leur taux de remplissage et de respecter des distances d'isolement entre 2 zones. L'objectif de la visite est de vérifier la conformité des zones de stockage des bouteilles aux engagements pris dans le cadre de l'étude de dangers : - la distance d'isolement entre les 2 ilots (Z4+Z5) et (Z6+Z16+Z17+Z19) est au minimum de 13,7m - la zone Z16 < 130 m2 - le taux de remplissage de la zone (Z4+Z5) est au plus de 72% - le taux de remplissage de la zone (Z6+Z16+Z17+Z19) est au plus de 94% Il est à noter que l'exploitant a transmis en mars 2022 un complément à l'EDD suite aux observations de l'inspection. L'estimation de la masse gaz prise en compte dans la détermination des zones d'effets selon la méthode multi-énergie y est notamment explicitée. Constats : Lors de la visite il a été constaté les éléments suivants: La distance d'isolement entre les 2 ilots (Z4+Z5) et (Z6+Z16+Z17+Z19) est de 14m. Les zones de stockage sont matérialisées au sol. Des plots en béton sont en place de façon à matérialiser la distance d'isolement de 14m. La zone de stockage Z16 est inférieure à 130 m2 Les taux de remplissage des zone (Z4+Z5) et (Z6+Z16+Z17+Z19) sont très inférieurs aux taux préconisés de 72 et 94%. L'exploitant déclare que les taux de remplissage sont toujours inférieurs à ces seuils.

Observations : les zones de stockage contrôlées sont conformes aux engagements définis dans l'étude de dangers.
Type de suites proposées : Sans suite.
Proposition de suites : Sans objet.

N° 2 : soupapes de sécurité sur les sphères

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/02/2016, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, ESP.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet.
Prescription contrôlée : Les soupapes sont tarées à 5.9 bar pour le butane. Lors de la dernière inspection, il avait été relevé que les soupapes étaient tarées à 6,12 bar. L'objectif de la visite est de vérifier ce point.
Constats : Les sphères de butane disposent de 2 soupapes redondantes. Une seule soupape permet d'évacuer le gaz en cas de montée en pression de la sphère. La pression d'ouverture des soupapes est définie selon les données du constructeur des sphères soit 5,9 bar. Les soupapes sont entièrement démontées et contrôlées tous les 10 ans par un prestataire. Lors du dernier contrôle le 17/05/22 sur la sphère 3 contenant du butane, il a été relevé une pression d'ouverture de la soupape à 6,12 bar. Celle-ci a donc été retarée à 5,9 bar. Un contrôle sur site est effectué tous les 40 mois. Lors du contrôle sur site le 26/02/19, il a été constaté une pression d'ouverture de la soupape de 5,82 bar.
Observations : Les soupapes sont tarées à 5,9 bar, ce qui est conforme aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite.
Proposition de suites : Sans objet.